

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 832

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Sansu et M. Serville

ARTICLE 37

Substituer aux alinéas 9 à 11 les deux alinéas suivants :

« c) Le deuxième alinéa est supprimé ;

« d) Au début du troisième alinéa, les mots : « Au vu des conclusions de l'expertise » sont supprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent de supprimer la première phase, d'expertise, de la procédure de carence. En effet celle-ci est particulièrement handicapante et doublement inutile. Elle est handicapante car elle ajoute à la procédure non seulement un délai supplémentaire qui peut être particulièrement long (prise de date d'audience, nomination des experts, expertise), mais aussi un risque juridique certain, pouvant conduire, sans que les parties le souhaitent a priori, à des batailles d'experts sans fin. Elle est inutile tout d'abord parce que la procédure de carence est contradictoire. Ainsi rien n'empêche, au cours de la procédure, les parties ou le juge de demander des expertises complémentaires ou des contre-expertises s'ils le souhaitent. Elle est inutile également quand les pouvoirs publics saisissent le juge puisque ces derniers auront déjà fait une expertise complète.